



Rapport du Maire relatif à la Délégation de Service Public pour l'exploitation de l'équipement "L'Imprimerie café-théâtre"

Consultation infructueuse suite à négociations

Madame, Monsieur, Chers collègues,

Dans le cadre de sa compétence en matière d'offre culturelle, la commune de Rive-de-Gier est propriétaire de l'équipement culturel municipal « L'Imprimerie café-théâtre » depuis novembre 2001.

Ancienne friche commerciale située en centre-ville, « L'Imprimerie café-théâtre » a fait l'objet d'une réhabilitation complète de façon à pouvoir accueillir dans des espaces aménagés à cet effet, des manifestations culturelles.

La concession étant arrivée à son terme le 31 décembre 2024, la Ville de Rive-de-Gier a lancé une procédure de Délégation de Service Public (DSP), conformément aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) afin de procéder à son renouvellement.

Cette procédure avait pour objectif de confier l'exploitation de l'équipement « L'Imprimerie café-théâtre » à un opérateur spécialisé, garantissant ainsi une programmation culturelle diversifiée et une gestion efficace de l'équipement, pour une durée de 3 ans et 5 mois à compter de sa notification (début avril 2025).

1. Déroulement de la consultation

Après validation du principe de la DSP par le Conseil Municipal en date du 18/09/2024, un appel à candidatures a été lancé selon les règles en vigueur. (BOAMP, profil acheteur et site internet de la ville).

La consultation a été menée dans le cadre d'une procédure simplifiée ouverte.

La date limite de remise des candidatures et des offres était fixée au 06/12/2024 à 17h00.

A l'issue de cette première phase, seule la société AOD Production a déposé sa candidature et son offre via le profil acheteur AWS.

La commission de délégation de service public (CDSP), après analyse, a admis la candidature de la société AOD Production lors de sa réunion du 19/12/2024. Elle a également, lors de sa réunion du 20/01/2025, admis son offre.

Les critères de jugement de l'offre étaient les suivants :

➤ **Critère 1 : Valeur technique du projet : 50 %**

▪ **Sous-critère 1.1 : Pertinence de la programmation culturelle (20 %)**

(éclectisme, caractère intergénérationnel, nombre de levers de rideau, pertinence du calendrier des ouvertures par rapport aux types de publics attendus, caractère professionnel des artistes,...).

▪ **Sous-critère 1.2 : Qualité et faisabilité de la proposition organisationnelle (20 %)**

(modalités de fonctionnement, d'accueil des publics, de communication, de prise en compte des contraintes de service, d'entretien et de sécurité..., compétences techniques en matière d'exploitation de théâtre, moyens humains affectés à l'équipement,...).

▪ **Sous-critère 1.3 : Complémentarité du projet avec celui de la Ville et du territoire (10 %)**

(adéquation du projet de programmation avec le projet culturel de la Ville et l'offre culturelle du territoire, modalités de mise en œuvre quant au développement du partenariat avec la Ville et ses partenaires,...)

➤ **Critère 2 : Faisabilité économique et financière du projet : 40 %**

▪ **Sous-critère 2.1 : Cohérence des comptes prévisionnels d'exploitation sur la durée du contrat (20 %)**

(perspective d'évolution de la fréquentation, redevance versée à la Ville, adéquation avec le projet d'exploitation...).

▪ **Sous-critère 2.2 : Equilibre financier global du projet (10 %)**

(compensation pour contrainte de service public demandée...)

▪ **Sous-critère 2.3 : Politique tarifaire (10 %)**

(adaptation au contexte local et aux différents usagers, cohérence avec la politique tarifaire de la Ville...)

➤ **Critère 3 : Valeur sociale et environnementale : 10 %**

▪ **Sous-critère 3.1 : Mesures en faveur de l'environnement (5 %)**

(achats responsables, circuits courts, mesures d'économie d'énergie, gestion des déchets,...).

▪ **Sous-critère 3.2 : Clauses sociales proposées (5 %)**

(égalité homme/femme, mesures d'insertion professionnelle et sociale,...).

La commission a jugé l'offre culturelle globalement pertinente, la proposition organisationnelle cohérente et le projet complémentaire avec celui de la ville. Toutefois, elle a estimé que la proposition du candidat en terme de compensation pour obligation de service public paraît anormalement élevée au regard des obligations de service public attendues et des risques d'exploitation inhérents à une délégation de service public.

Suite à l'avis de la commission de délégation de service public, j'ai engagé les négociations avec le candidat retenu, dans le but d'optimiser la proposition et de garantir un équilibre économique et financier satisfaisant pour la Ville.

2. Constats et motifs de l'infructuosité

A l'issue des négociations, il est apparu que la proposition du candidat ne répondait pas de manière satisfaisante aux exigences et aux contraintes de la Ville en terme de viabilité financière.

Plusieurs facteurs ont contribué à l'échec de la procédure :

- **Un modèle économique déséquilibré** : la proposition financière du candidat AOD Production nécessitait un soutien financier trop important de la part de la Ville, ce qui ne correspondait pas aux orientations budgétaires définies.
- **D'éventuels risques opérationnels** : des incertitudes ont été identifiées quant à la pérennité de la gestion de l'équipement « L'Imprimerie café-théâtre », notamment en matière de stratégie de développement.

En raison de ces constats, j'ai jugé que la consultation ne pouvait pas aboutir à l'attribution d'un contrat satisfaisant pour la Ville et déclare donc la procédure infructueuse.

3. Poursuite du développement de cet équipement

Les autres modes de gestion de l'équipement (modes intégrés ou externalisés) ayant été écartés lors du Conseil municipal du 18 septembre 2024 (cf. Rapport sur le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation de l'Imprimerie café-théâtre), les options s'offrant à nous sont les suivantes :

- **Relancer une nouvelle procédure de DSP** en s'exposant au risque de l'infructuosité en raison d'un marché de niche et d'un contexte économique peu rémunérateur dans le domaine culturel.
- **Développer des partenariats nouveaux** (conventions avec des acteurs culturels locaux, animation associative et municipale du lieu, etc..) pour maintenir le lien entre les habitants du territoire et l'équipement.

J'ai demandé à mon adjointe en charge de la culture d'engager cette seconde option, répondant à un besoin de la vie associative et des partenaires artistiques locaux. Un nouvel essor de cet équipement, modernisé et embelli ces dernières années est ouvert.

Conclusion

La déclaration d'infructuosité de cette DSP ne remet pas en cause notre volonté de dynamiser l'offre culturelle de notre ville et d'assurer un accès large et populaire à la culture pour tous.

La Ville de Rive-de-Gier confirme son engagement d'un lieu ouvert à la création culturelle, aux artistes émergents et talents locaux.

Je vous remercie pour votre attention et reste à votre disposition pour toute question.

Fait à Rive de Gier, le 14/03/2025.

**Le Maire,
Vice président de Saint-Etienne Métropole,
Vincent Bony**